

## **L'examen du contre-interrogatoire – Études des techniques**

### **Faire « sauter » le témoin avec son propre pétard, c.-à-d. ses notes**

**Gilles Renaud**  
**juge, Cour de justice de l'Ontario**

**le vendredi 8 avril 2016**

#### **Introduction**

Hamlet, une des pièces de Shakespeare les plus jouées et les mieux connues, contient cette phrase immortelle à l'acte 3, la scène iv, à la ligne 202 : « ... Laissons faire : c'est un plaisir de faire sauter l'ingénieur avec son propre pétard. »

Pour l'avocate qui plaide en défense au criminel, il s'agit de la meilleure stratégie possible, car le devoir qui incombe à la poursuite de communiquer toute la preuve sous forme écrite, sinon audiovisuelle, fait de sorte que les témoins à charge, notamment les agents de la paix, sont susceptibles d'être passés au crible lors du contre-interrogatoire. En somme, la défense possède la faculté de scruter de près, tout ce que chaque témoin a écrit au sujet de ses faits et gestes et, d'une importance non moindre, ce que les autres témoins ont écrit quant à ce qu'elles ont perçu de ses faits et gestes.

#### **L'examen du contre-interrogatoire fondé sur les notes rédigées par le témoin**

##### La question de la cohésion interne

D'entrée de jeu, l'avocate se doit d'étudier les notes attentivement afin de constater si le témoin, que nous supposons pour nos fins être la policière responsable de l'enquête, a fait preuve d'un manque de cohérence dit « à l'interne ». Ainsi, il faut contrôler pour des constats de fait contradictoires ou non indiqués. Par exemple, l'agente a consigné dans son calepin qu'à 19h00, au moment d'intercepter le véhicule que conduisait Monsieur Untel, une forte odeur d'une boisson alcoolisée émanait de son haleine alors qu'elle s'est penchée vers lui pour lui demander son permis et autre document du genre. Cependant, ses notes consignent plus loin que c'était de fait l'agente Tremblay qui a fait ce constat et, encore plus troublant, son rapport ultime précise que c'était l'agent Secraie qui a, de fait, parlé en premier au conducteur et observé cette odeur...

##### La question de la trop grande cohésion interne

Parfois, l'avocate de l'accusée peut exploiter non pas le manque de cohésion interne, mais la présence d'une cohérence bien trop évidente. Par exemple, à l'aide de ses collègues qui exercent dans la même communauté, il sera possible de réunir plusieurs exemples de notes consignées par une même agente en rapport à des enquêtes portant sur les facultés affaiblies, en guise d'exemple. Il sera alors nécessaire de faire un travail de moine afin de relever toutes les fois où l'agente a noté des indices de consommation

d'alcool qui se lisent comme une prière. Ainsi, il sera très suspect de constater que dans onze cas de suite, les personnes qui conduisaient le véhicule à moteur « avaient une forte odeur d'alcool qui se dégageait de leur haleine et non pas seulement de l'habitacle, leur parler était empâté et ils ont présenté leur carte d'assurance-maladie au moment où je leur ai demandé leur permis... » Face à une telle preuve, il s'agit soit d'une personne qui ne se donne pas la peine de rédiger des notes précises dans chaque cas, soit d'une personne qui a si peu de confiance en ses qualités d'écriture qu'elle a décidée à avoir recours à un patron, laissant de côté d'autres explications aussi peu flatteuses!

### La question de la cohésion externe

Il n'est pas nécessaire de consacrer beaucoup de temps à cette question. Il s'agit pour l'avocate de mettre en relief les notes des agentes qui ont participé à l'enquête afin de faire valoir toutes les incohérences. Par exemple, si une personne a noté dans son calepin, sur scène, que M. Tremblay titubait alors qu'une consœur, située non moins avantageusement, a inscrit que M. Tremblay marchait d'un pied sûr, mais qu'il hoquetait, il faut en discuter avec tous les témoins. Cela étant, il faut prendre garde de ne pas faire en sorte qu'une agente soit évidemment perçue comme étant beaucoup plus fiable que les autres; bref, il faut que la cour soit confuse quant à toutes ces questions de fait, résultat des incohérences au niveau des notes.

### La question des notes incomplètes

Au demeurant, l'avocate doit être aux aguets afin de ne pas permettre à la personne qui a rédigé les notes de pouvoir s'esquiver en citant une bonne mémoire des faits tout en disant ne pas avoir cru nécessaire d'y consigner une note. Pour éviter ce problème, vous devriez entreprendre votre contre-interrogatoire en demandant au témoin de bien vouloir revoir ses notes avec vous, page par page, ligne par ligne, en lui demandant de bien vouloir ajouter tout complément nécessaire afin de vider sa mémoire des faits. Et, à chaque fois que le témoin fait mention d'une omission, vous lui demandez de bien vouloir expliquer la raison pour cette omission. Si le témoin vous dit qu'une inscription était superflue en raison du fait que ce constat était si remarquable qu'elle ne pourrait jamais l'oublier, relever une autre note et demandez-lui si ce constat n'est pas du même genre, à savoir inoubliable. Si la réponse est oui, vous poursuivez en demandant pourquoi l'avoir noté si on n'a pas noté tel autre fait, et ainsi de suite.

L'objectif est de démontrer le manque de rigueur et de méthode, de sorte que la juge ne va pas vouloir se fier à tout fait dont mention est faite, à moins d'être consigné dans le calepin.

### **Le mot de la fin**

Les observations contenues dans ce document sont utiles également lorsqu'on cherche à contre-interroger une experte, ou toute autre personne qui a rédigé un rapport. Au demeurant, il s'agit de relever tout ce qui est inconséquent.

